



Saint-Paulin
Une municipalité plus
attentive aux personnes

PROJET_PROJET_PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

***Règlement numéro 315 établissant
les limites de vitesse sur le réseau
routier local de la municipalité de
Saint-Paulin***



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

PROJET_PROJET_PROJET

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR
LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut par règlement fixer la limite minimale et maximale de vitesse des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Yves Damphousse lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur-----, appuyé par monsieur-----, et il est résolu d'adopter le règlement numéro trois cent quinze (**315**) intitulé : **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.**

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

ARTICLE 2 : CHEMINS PRIVÉS

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

ARTICLE 3 : LIMITE : 30 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères suivantes :

rue Allard
rue Bergeron
rue Camille-Michaud
chemin du Canton-de-la-Rivière
chemin des Cèdres
chemin des Harfangs-des-Neiges
chemin du lac Bergeron (à partir du bas de la côte)



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

PROJET_PROJET_PROJET

rue de la Chapelle
rue Chrétien
rue Henri-Paul-Milot
rue Lemaître-Auger
rue Limauly (du chemin de la Robine à sa fin)
rue Matteau (de la rue Bergeron à la rue Damphousse)
chemin des Pins
rue Rabouin
rue Williams côté est
rue Williams côté ouest
chemin des Trembles

ARTICLE 4 : LIMITE : 50 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères suivantes :

rue Plante
chemin de la Belle-Montagne
rue Brodeur côté est
rue Brodeur côté ouest
chemin des Allumettes
chemin de la Concession
rue Damphousse
rue Guimond
chemin du Lac-Bergeron (avant le bas de la côte)
rue Limauly (de la Grande Ligne au chemin de la Robine)
rue Lucille-Bastien
rue Matteau (entre rue Laflèche et rue Bergeron)
route du Petit-Fief
rue Plourde
rang Renversy (du rang Renversy jusqu'au chemin de l'Isle)
chemin de la Robine (de la rue Limauly après l'entrée du chemin des Pins)
rang Saint-Louis

ARTICLE 5 : LIMITE : 70 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères suivantes :

chemin du Bout-du-Monde
chemin du Grand-Rang



Saint-Paulin
*2^{ne} municipalité plus
attentive aux personnes*

PROJET_PROJET_PROJET

rang de l'Isle
chemin de la Robine (du ch. des Pins au ch. du Lac-Bergeron)
rang Saint-Charles
rang Saint-Joseph
Grande Ligne, (section à l'entretien de la muni. St-Paulin)

ARTICLE 6 : INFRACTION

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 7 : AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 3 à 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro deux cent quatre-vingt-sept (287) intitulé : Règlement concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, adopté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Il abroge également tout autre règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.